



VILLE DE VILLERUPT

RAPPORT DU MAIRE Alain CASONI



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 26 FÉVRIER 2018 À 18 H 00



Ville de
VILLERUPT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2018

CONVOCATION

Le 20 février 2018

Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal,

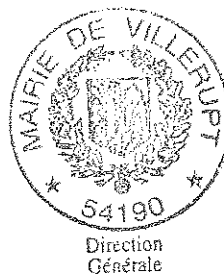
J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à l'Hôtel de Ville de Villerupt le :

LUNDI 26 FÉVRIER 2018 A 18 H 00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

en séance ordinaire, et je vous prie de bien vouloir y assister.

Alain CASONI,
Maire



Pièce-jointe annexée page 2 :
Ordre du jour

ORDRE DU JOUR :

COMMISSION URBANISME – AMÉNAGEMENT – TRANSPORTS P 1

1. Signature de la Charte Eco- Quartier – ZAC de Cantebonne
(8.8 Environnement)

COMMISSION ENSEIGNEMENT – ENFANCE P 7

1. Subvention « Caisse de voyages » – Année scolaire 2017 / 2018
(8.1 Enseignement)
2. Bons d'achat pour les enfants domiciliés à Villerupt et fréquentant tous les établissements secondaires de Villerupt ou des communes extérieures –
année scolaire 2018 / 2019 (8.1 Enseignement)
3. Fournitures et Manuels Scolaires – Année scolaire 2018 / 2019
(8.1 Enseignement)
4. Prise en charge « frais postaux » – Année scolaire 2017 / 2018
(8.1 Enseignement)

COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE P 12

1. Mandat spécial (5.6 Institution et vie politique / Exercice des mandats
spéciaux)
2. Actualisation du tableau des effectifs (4.1.1 Personnels titulaires et
stagiaires de la F.P.T / Délibérations et conventions)
Information :
Organigramme comptable au 1^{er} janvier 2018
3. Ratios d'avancement de grade 2018 (4.1.1. Personnels titulaires et
stagiaires de la F.P.T. / Délibérations et conventions)
Information :
Recours à l'emprunt
4. Motion de soutien en faveur du tribunal de Briey (9.4 Vœux et motions)
5. Débat d'Orientation Budgétaire 2018 (7.1 Finances locales / Décisions
budgétaires)

**COMMISSION URBANISME –
AMÉNAGEMENT – TRANSPORTS**

RAPPORT N° 1
Commission Urbanisme – Aménagement –
Transports

Rapporteur : M. Emmanuel MITTAUT

NATURE DE L'AFFAIRE

Signature de la Charte Eco-Quartier
ZAC de CANTEBONNE
(8.8 Environnement)

Exposé :

La démarche Éco-Quartier vise à favoriser l'émergence d'une nouvelle façon de concevoir, de construire et de gérer la ville durablement. Elle concerne tous les types de projets : neufs ou de renouvellement urbain, rénovation de quartiers sensibles, opérations dans de grandes agglomérations ou dans des contextes périurbains et ruraux, en France métropolitaine comme à l'Outre-mer.

Un Éco-Quartier est un projet d'aménagement qui intègre tous les enjeux et principes de la ville et des territoires durables :

- le pilotage et la participation : les Éco-Quartiers sont des projets collectifs. Parce qu'ils doivent répondre aux besoins de tous, leur gouvernance mobilise tous les acteurs de la ville, du citoyen à l' élu, et doit proposer les outils de concertation et de suivi pour garantir la qualité du projet dans la durée et à l'usage ;
- la contribution à l'amélioration du quotidien, par la mise en place d'un cadre de vie sain et sûr pour tous les habitants et usagers de l'espace public ou privé, et qui favorise le lien social ;
- la participation au dynamisme économique et territorial, grâce à la mixité fonctionnelle et sociale et à une offre adaptée de mobilité propice au développement d'alternatives à la voiture individuelle ;
- la promotion d'une gestion responsable des ressources et de l'adaptation au changement climatique, intégrant les préoccupations liées à la place de la nature en ville.

Un Éco-Quartier vise à faire émerger parmi ses habitants des modes de vie fondés sur la prise en compte des ressources locales.

Pour promouvoir ces principes, l'État a lancé dès 2008, la démarche Éco-Quartier, concrétisée en décembre 2012, par la création du label national Éco-Quartier. Le label Éco-Quartier se fonde sur 20 engagements rassemblés dans la Charte des Éco-Quartiers. Ces 20 engagements peuvent s'appliquer à toute opération d'aménagement durable, indépendamment de sa taille et de son contexte territorial et géographique.

En attribuant le label Eco-Quartier au projet de ZAC de CANTEBONNE, le ministère valorise les opérations exemplaires, qui partout en France, permettent aux habitants de vivre dans des quartiers conçus selon les principes du développement durable. Levier vers la ville durable, le label Eco-Quartier permet d'encourager, d'accompagner et de valoriser des projets d'aménagement et d'urbanisme réellement durables, quel que soit leur échelle ou leur contexte.

De la conception à la livraison, la démarche de labellisation comporte 4 étapes :

1. En signant la Charte des Éco-Quartiers pour la ZAC de CANTEBONNE et ses 20 engagements, la collectivité devient membre du « Club national Éco-Quartiers ».
2. Le projet est reconnu « Engagé dans la labellisation ». Entré en phase opérationnelle, le projet est diplômé pour son engagement suite à l'expertise locale et nationale mise en place par le ministère.
3. La collectivité obtient le label national Éco-Quartier achevé ou sur le point de l'être, le projet est suffisamment avancé pour qu'émerge une vie de quartier. Il reçoit le label national Éco-Quartier, sur la base des réponses aux 20 engagements de la démarche.
4. L'amélioration continue du projet : Le ministère et ses partenaires accompagnent la collectivité dans l'évolution du projet.

Dès la signature de la Charte Éco-Quartier au profit de la ZAC de CANTEBONNE, la collectivité bénéficie d'un accompagnement technique et méthodologique des services de l'État. Un site extranet rassemblant l'intégralité des outils et des productions du club est mis à la disposition de la collectivité.

L'obtention des distinctions est soumise à un double regard, régional et national. Les commissions régionales et nationales examinent les candidatures. Elles sont composées d'un panel d'acteurs de l'aménagement représentant les secteurs privé (grands groupes, professionnels), public (collectivités territoriales, État) ou parapublic (agences nationales) et le milieu associatif.

Proposition :

Suite à la signature de la charte EcoQuartier par l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette Belval en octobre 2014 qui portait sur l'intégralité du périmètre de l'OIN, les services de l'Etat souhaitent désormais que l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette Belval et les collectivités signent une charte par opération d'aménagement conduite par l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette Belval.

Compte tenu de l'intérêt pour VILLERUPT de bénéficier de cette assistance d'ordre technique et méthodologique, il est demandé de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion à la charte Eco-Quartier et de recevoir pour ce projet le « Label Éco-Quartier ZAC de CANTEBONNE – étape 1 ».

La ville s'engage à utiliser le logo « Label Éco-Quartier ZAC de CANTEBONNE – étape 1 » sur tout support de communication relatif à l'Éco-Quartier de CANTEBONNE, et désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Commune à cet organisme.

PROJET DE DELIBERATION

Signature de la Charte Eco-Quartier ZAC de CANTEBONNE (8.8 Environnement)

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Aménagement – Transports, en date du 07 février 2018,

Vu la Charte Eco-Quartier élaborée dans le cadre du projet de ZAC de CANTEBONNE et signée en octobre 2014 par l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette Belval qui portait sur l'intégralité du périmètre de l'OIN,

Vu la nécessité pour les collectivités et pour l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette Belval de respecter une charte par opération d'aménagement, conduite par l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette Belval,

Considérant la démarche Eco-Quartier visant à favoriser l'émergence d'une nouvelle façon de concevoir, de construire et de gérer la ville durablement ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel MITTAUT, Vice - Président de la Commission Urbanisme – Aménagement – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE d'adopter la Charte Eco-Quartier annexée à la présente délibération et recevoir pour ce projet le « Label Eco-Quartier ZAC de CANTEBONNE – étape1 »,

DESIGNE M.....comme délégué titulaire et M..... comme délégué suppléant au sein du Club national Eco-Quartier,

AUTORISE le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 4

Contre :

Abstention(s) : 1 (Ensemble pour agir 2014)

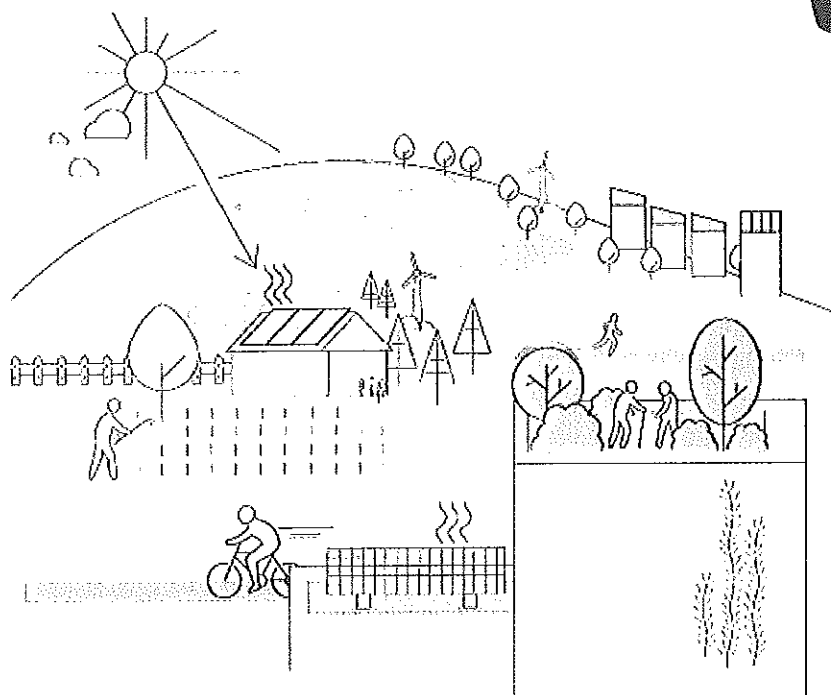
Vote du Conseil Municipal

Pour :

Contre :

Abstention(s) :

Charte ÉcoQuartier



LES 4 ÉTAPES DU LABEL ÉCOQUARTIER

LABEL ÉCOQUARTIER – ÉTAPE 1 : L'ÉCOQUARTIER EN PROJET



► Le label ÉcoQuartier – étape 1 est obtenu par la signature de la charte ÉcoQuartier par les élus et leurs partenaires pour le projet concerné. Cette étape correspond au démarrage de la phase d'étude du projet.

► Dès cette étape, les acteurs du projet sont invités à l'identifier avec le label et le projet est répertorié comme « Label ÉcoQuartier – étape 1 » dans la communication nationale.

► Les collectivités ayant déjà signé la charte ÉcoQuartier seront invitées à confirmer leur engagement sur un projet précis.

LABEL ÉCOQUARTIER – ÉTAPE 2 : L'ÉCOQUARTIER EN CHANTIER



► Une fois les études achevées et le chantier engagé, une expertise du projet est réalisée pour vérifier la conformité du projet à la charte ÉcoQuartier.

► Le label ÉcoQuartier – étape 2 est délivré par la commission nationale ÉcoQuartier sur proposition de la commission régionale, après présentation des conclusions des experts.

► Les projets aujourd'hui « engagés dans la labellisation » obtiennent automatiquement le « label ÉcoQuartier – étape 2 ».

LABEL ÉCOQUARTIER – ÉTAPE 3 : L'ÉCOQUARTIER LIVRÉ



► Lorsque l'ÉcoQuartier est livré (ou quasi livré), une expertise est réalisée pour l'obtention du label ÉcoQuartier – étape 3.

► Le label ÉcoQuartier – étape 3 est délivré par la commission nationale ÉcoQuartier sur proposition de la commission régionale, après présentation des conclusions des experts.

► Les ÉcoQuartiers aujourd'hui « labellisés ÉcoQuartier » obtiennent automatiquement le « label ÉcoQuartier – étape 3 ».

LABEL ÉCOQUARTIER – ÉTAPE 4 : L'ÉCOQUARTIER CONFIRMÉ



► Trois ans après l'obtention du label ÉcoQuartier – étape 3, la collectivité mesure la tenue de ses engagements dans le temps, la façon dont les usages projetés sont appropriés par les usagers du quartier. Elle présente également la façon dont les pratiques d'aménagement ont évolué au sein de la collectivité, au-delà du périmètre opérationnel du quartier.

► Cette étape s'appuie sur la mise en place d'une démarche d'auto-évaluation associant les habitants et usagers du territoire, et tournée vers l'amélioration continue (à l'échelle du projet, et dans les pratiques au-delà, sur le territoire de compétence de la collectivité).

► Cette étape est validée par la commission nationale.



LA CHARTE ÉCOQUARTIER : PREMIÈRE ÉTAPE VERS LA VILLE DURABLE

ÉCOQUARTIER : FAIRE DU PROJET AUTREMENT

L'ÉcoQuartier sera un laboratoire opérationnel vers la ville durable, un lieu de créativité et d'audace pour faire émerger des projets exemplaires, que ce soit dans les formes urbaines et l'architecture, les usages proposés, ou dans les modalités de conduite de projet. La mobilisation citoyenne sera un élément majeur de la conduite du projet.

Cette charte nous engage dans un processus imaginatif, adaptable et vivant pour favoriser une amélioration continue des pratiques d'aménagement.

ÉCOQUARTIER : MONTRER QUE TOUS LES TERRITOIRES CONTRIBUENT AUX ENJEUX NATIONAUX ET MONDIAUX

Nous pensons que les ÉcoQuartiers, par les propositions ambitieuses qu'ils contiennent, constituent un facteur d'attractivité et de qualité et permettent d'engager tous les territoires dans une dynamique vertueuse. Cette signature est un engagement concret et opérationnel pour la mise en œuvre des engagements internationaux pris par la France, notamment en termes de lutte contre le changement climatique et de transition énergétique.

Chaque territoire dispose d'un potentiel qui mérite d'être valorisé. Il est de notre responsabilité de participer à cet élan pour nos territoires en nous fondant sur des engagements concrets et mesurables : la charte et le label ÉcoQuartier en sont les premières pierres.

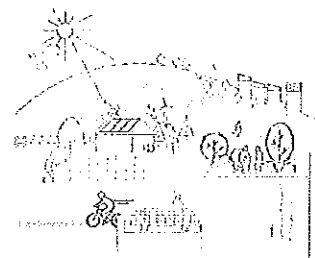
ÉCOQUARTIER : LEVIER VERS LA VILLE DURABLE

Nous considérons que les engagements de cette charte doivent non seulement guider les ÉcoQuartiers que nous porterons, mais aussi infléchir nos actions à plus long terme à l'échelle de notre territoire.

Nous nous engageons à repenser nos pratiques d'aménagement dans le cadre de notre ÉcoQuartier en application de cette charte, afin qu'il constitue un levier vers la ville durable et qu'il ne reste pas une opération isolée.

Au-delà de la durée de l'opération, nous nous devons d'être présents dans la phase de vie de cet ÉcoQuartier, afin d'accompagner ses habitants, de susciter et d'accueillir de nouveaux comportements plus responsables.

Par la signature de la présente charte ÉcoQuartier, nous nous engageons dans une politique d'aménagement durable, afin de permettre aux citoyens de s'épanouir dans des territoires accueillants et dynamiques. Ceci constitue une étape clé de la transformation de nos territoires, pour un développement solidaire et respectueux de l'environnement.



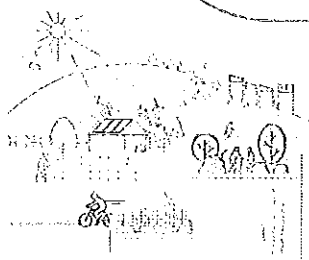
Les 20 engagements de la charte ÉcoQuartier

Dimension « Démarche et Processus »

- ▶ *Engagement 1* : Réaliser les projets répondant aux besoins de tous en s'appuyant sur les ressources et contraintes du territoire
- ▶ *Engagement 2* : Formaliser et mettre en œuvre un processus participatif de pilotage et une gouvernance élargie créant les conditions d'une mobilisation citoyenne
- ▶ *Engagement 3* : Intégrer la dimension financière tout au long du projet dans une approche en coût global
- ▶ *Engagement 4* : Prendre en compte les pratiques des usagers et les contraintes des gestionnaires tout au long du projet
- ▶ *Engagement 5* : Mettre en œuvre, à toutes les étapes du projet et à l'usage, des démarches d'évaluation et d'amélioration continue

Dimension « Cadre de Vie et Usages »

- ▶ *Engagement 6* : Travailler en priorité sur la ville existante et proposer des formes urbaines adaptées pour lutter contre l'étalement urbain
- ▶ *Engagement 7* : Mettre en œuvre les conditions du vivre-ensemble et de la solidarité
- ▶ *Engagement 8* : Assurer un cadre de vie sûr et qui intègre les grands enjeux de santé, notamment la qualité de l'air
- ▶ *Engagement 9* : Mettre en œuvre une qualité urbaine, paysagère et architecturale
- ▶ *Engagement 10* : Valoriser le patrimoine (naturel et bâti), l'histoire et l'identité du site

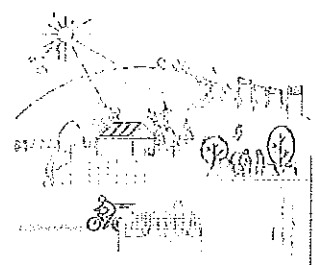


Dimension « Développement territorial »

- ▶ *Engagement 11* : Contribuer à un développement économique local, équilibré et solidaire
- ▶ *Engagement 12* : Favoriser la diversité des fonctions et leur proximité
- ▶ *Engagement 13* : Optimiser l'utilisation des ressources et développer les filières locales et les circuits courts
- ▶ *Engagement 14* : Favoriser les modes actifs, les transports collectifs et les offres alternatives de déplacement
- ▶ *Engagement 15* : Favoriser la transition numérique vers la ville intelligente

Dimension « Environnement et Climat »

- ▶ *Engagement 16* : Produire un urbanisme permettant d'anticiper et de s'adapter aux risques et aux changements climatiques
- ▶ *Engagement 17* : Viser la sobriété énergétique et la diversification des ressources au profit des énergies renouvelables et de récupération
- ▶ *Engagement 18* : Limiter la production des déchets, développer et consolider des filières de valorisation et de recyclage dans une logique d'économie circulaire
- ▶ *Engagement 19* : Préserver la ressource en eau et en assurer une gestion qualitative et économe
- ▶ *Engagement 20* : Préserver et valoriser la biodiversité, les sols et les milieux naturels



LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

LES TEXTES ET RÉFÉRENCES À L'ÉCHELLE MONDIALE

En 1992, le Sommet de la Terre à Rio a adopté la **Convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique**, ainsi que la **Convention sur la diversité biologique**, qui marquent le lancement de processus de négociations internationales auxquelles la France contribue activement. La **charte Action 21** énonce par ailleurs les éléments fondateurs de la méthode Agenda 21, qui inspire directement les engagements de la présente charte ÉcoQuartier.

Après le **protocole de Kyoto** adopté en 2005, élément déclencheur de la refonte de la réglementation thermique en France, et le « Plan stratégique 2010-2020 de la biodiversité » issu du **protocole de Nagoya** visant à réduire les pressions directes et indirectes sur la biodiversité, la signature de l'**Accord de Paris sur le Climat** en décembre 2015 constitue un tournant majeur de la mobilisation des acteurs et des territoires français dans la mise en œuvre d'actions concrètes.

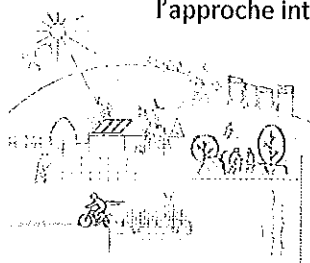
En 2012, l'un des principaux résultats de la **Conférence de Rio+20** a été l'accord des États membres sur l'élaboration d'un ensemble d'objectifs pour le développement durable (ODD), qui visent à poursuivre dans tous les pays une action ciblée et cohérente en la matière. C'est ainsi que, le 1^{er} janvier 2016, les **17 ODD du Programme de développement durable à l'horizon 2030** sont entrés en vigueur. Pour la première fois, un objectif concerne particulièrement les villes : c'est l'**objectif n° 11 « Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables »**.

Enfin, la **3^e conférence des Nations unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)**, qui s'est tenue à Quito, en Équateur, en octobre 2016, a eu comme effet immédiat de redynamiser l'engagement mondial en faveur du développement urbain durable, en se centrant particulièrement sur la mise en œuvre d'un « **Nouvel Agenda Urbain** ».

LES TEXTES ET RÉFÉRENCES À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE

De nombreux caps ont été franchis par les institutions et collectivités locales européennes depuis Rio :

- La **charte d'Aalborg**, adoptée le 27 mai 1994, prône la ville comme l'échelle pertinente d'action en faveur du développement durable : « La Ville durable est l'autorité locale proche des **problèmes environnementaux des citoyens**, qui partage les responsabilités avec les autorités compétentes à tous les niveaux, pour le bien-être de l'homme et de la nature » ;
- L'**Accord de Bristol**, adopté le 7 décembre 2005, instaure l'échange européen de bonnes pratiques et d'exemples, notamment en termes de quartiers durables. La double référence à la charte d'Aalborg et à l'Accord de Bristol est un garde-fou pour ne pas oublier qu'un ÉcoQuartier doit être un levier vers la ville durable ;
- La **charte de Leipzig**, signée le 24 mai 2007, affirme l'importance d'une ville durable et solidaire et de l'approche intégrée du développement durable ;



- **L'Agenda urbain pour l'Union européenne**, adopté le 30 mai 2016, vise à associer les villes à l'élaboration des politiques européennes afin de mieux les adapter aux réalités et enjeux auxquels elles sont confrontées. Il constitue la contribution opérationnelle de l'Union européenne au Nouvel Agenda Urbain.

Ces accords illustrent l'engagement des États et des collectivités en matière de développement urbain durable et intégré.

LES TEXTES ET RÉFÉRENCES À L'ÉCHELLE NATIONALE

La loi « SRU » du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, poursuit un triple objectif : améliorer la cohérence entre planification urbaine et territoriale, renforcer la solidarité entre les villes et la mixité sociale dans l'habitat et mettre en place une politique des déplacements au service du développement durable.

Les lois Grenelle (la loi Grenelle 1 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle Environnement, et la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) définissent une feuille de route pour le développement durable.

Le Code de l'environnement prône explicitement les cinq finalités du développement durable mentionnées à l'alinéa III de l'article L. 110-1, modifié par la loi Grenelle 1 du 12 juillet 2010, art. 253, reprises dans le cadre de référence pour les Agendas 21 locaux.

Le Code de l'urbanisme impose les principes concernant le développement durable dans les documents de planification définis par l'article L. 121-1 du Code de l'urbanisme, modifié par la loi du 17 mai 2011, art. 123 (les SCoT, les PLU et les cartes communales).

La loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 26 mars 2014, à travers la mise en place de nouveaux outils fonciers et de documents d'urbanisme plus efficaces, vise à favoriser la construction de logements tout en luttant contre la consommation excessive d'espaces. Elle améliore la participation du public et facilite l'émergence de modèles d'habitat collectif innovant, alternatif, durable et économe pour faciliter l'accès au logement.

Enfin, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 fixe des objectifs permettant la mise en œuvre opérationnelle de l'Accord de Paris sur le climat et propose des mesures d'accompagnement qui impactent directement les projets d'aménagement des collectivités : rénovation énergétique des bâtiments existants et renforcement des performances énergétiques des nouvelles constructions, développement des transports propres et des mesures en matière de circulation et de mobilité pour améliorer la qualité de l'air et protéger la santé, lutte contre les gaspillages et promotion de l'économie circulaire, développement des énergies renouvelables pour valoriser les ressources des territoires.





SIGNATURE DE LA CHARTE

pour l'ÉcoQuartier

RECONNAISSANT ET APPROUVANT CE QUI PRÉCÈDE, AVEC NOTRE SIGNATURE, NOUS :

- ▶ Adhérons à la charte ÉcoQuartier et recevons pour ce projet le « Label ÉcoQuartier – étape 1 » ;
- ▶ Rejoignons les membres du Club ÉcoQuartier ;
- ▶ Nous engageons à utiliser le logo « Label ÉcoQuartier – étape 1 » sur tout support de communication relatif à l'ÉcoQuartier.

SIGNATURE DU MAIRE OU DU PRÉSIDENT DE L'EPCI

NOM, prénom :

Fonction du signataire :

Administration ou organisme local :

Lieu et date de signature :

SIGNATURE

AUTRE SIGNATAIRE*

NOM, prénom :

Fonction du signataire :

Administration ou organisme local :

Lieu et date de signature :

AUTRE SIGNATAIRE

NOM, prénom :

Fonction du signataire :

Administration ou organisme local :

Lieu et date de signature :

AUTRE SIGNATAIRE

NOM, prénom :

Fonction du signataire :

Administration ou organisme local :

Lieu et date de signature :



* tous les partenaires de la collectivité sont invités à signer la charte (aménageur, bureau d'études, promoteur...).

**COMMISSION ENSEIGNEMENT –
ENFANCE**

RAPPORT N° 1
Commission Enseignement - Enfance

Rapporteur : M. Pierrick SPIZAK

NATURE de L'AFFAIRE

Subventions « Caisse de Voyages »
Année Scolaire 2017/2018
(8.1 Enseignement)

Exposé :

Bilan 2016/2017 :

Des subventions « Caisse de Voyages », sont attribuées aux groupes scolaires.

L'an dernier, ces subventions avaient été accordées sur la base de 4.04 € pour 957 élèves, soit un montant total de 3 866.28 €.

Propositions 2017/2018 :

Pour l'année scolaire 2017/2018, il est proposé d'augmenter ces crédits sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) entre septembre 2016 et septembre 2017 soit 0,95% et de les passer de 4.04 € à 4.08 € par élève, ce qui donnerait les sommes suivantes :

- Ecole R. POINCARE	:	160 élèves	:	652.80 €
- Ecole J. FERRY	:	152 élèves	:	620.16 €
- Ecole P. LANGEVIN	:	209 élèves	:	852.72 €
- Ecole JOLIOT-CURIE	:	341 élèves	:	1 391.28 €
- Ecole Maternelle J. BARA	:	<u>112 élèves</u>	:	<u>456.96 €</u>
Total	:	974 élèves	:	3 973,92 €

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2018, Compte 6574/212.

Il est demandé de bien vouloir se prononcer sur ce rapport.

PROJET DE DELIBERATION

Subventions « Caisse de Voyages » Année Scolaire 2017/2018 (8.1 Enseignement)

VU l'avis favorable de la Commission Enseignement - Enfance en date du 7 février 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enseignement - Enfance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes pour la "Caisse de Voyages" des groupes scolaires :

- Ecole R. POINCARE	:	160 élèves	:	652.80 €
- Ecole J. FERRY	:	152 élèves	:	620.16 €
- Ecole P. LANGEVIN	:	209 élèves	:	852.72 €
- Ecole JOLIOT-CURIE	:	341 élèves	:	1 391.28 €
- Ecole Maternelle J. BARA	:	<u>112 élèves</u>	:	<u>456.96 €</u>
Total	:	974 élèves	:	3 973,92 €

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2018, Compte 6574/212.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 3 Contre : Abstention(s) : 1 (groupe Ensemble pour Agir 2014)

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstention(s) :

RAPPORT N° 2
Commission Enseignement - Enfance

Rapporteur : M. Pierrick SPIZAK

NATURE de L'AFFAIRE

**Bons d'Achat pour les enfants domiciliés à Villerupt
et fréquentant tous les établissements secondaires de Villerupt ou des
communes extérieures
Année Scolaire 2018/2019
(8.1 Enseignement)**

Exposé :

Bilan 2017/2018 :

69 bons d'achat ont été distribués en 2017 (31 bons d'achat collège d'une valeur 37.90 € et 38 bons d'achat lycée d'une valeur 43.10 €) pour un montant de 2 812,70 € utilisés dans les commerces de Villerupt pour de l'habillement ou des fournitures scolaires.

Propositions pour l'année 2018/2019 :

Il est proposé d'augmenter la valeur des bons sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) soit 0,95% ce qui donne les montants suivants :

Bon d'achat d'une valeur de 38.26 € éligible jusqu'à 921,00 € (Quotient familial maximum) pour les collégiens.

Bon d'achat d'une valeur de 43.51 € éligible jusqu'à 921,00 € (Quotient familial maximum) pour les lycéens.

Calcul du quotient familial :

Le quotient familial est établi comme suit :

1/12 du revenu annuel de l'année 2016 + prestations familiales et sociales du mois de calcul

Nombre de parts

Calcul du nombre de parts :

(Pour la détermination du quotient familial, le calcul d'unités de consommation répond aux règles suivantes) :

2 parts	:	parents ou allocataire isolé
+ ½ part	:	pour le 1 ^{er} et le 2 ^{ème} enfant
+ 1 part	:	pour le 3 ^{ème} enfant
+ 1 part	:	pour l'enfant bénéficiaire de l'allocation d'éducation spécialisée
+ ½ part	:	pour le 4 ^{ème} enfant + ½ part pour le 5 ^{ème} enfant, etc ...

Documents à fournir pour le calcul du quotient familial :

- **Déclaration imposition 2016 + allocations familiales 2017 et autres bourses**

Type de dépenses autorisées en 2018/2019 :

A utiliser dans les commerces de Villerupt pour de l'habillement ou des fournitures scolaires

Organisation du mode de diffusion :

Ces bons seront distribués durant six semaines : **du lundi 27 août au vendredi 5 octobre 2018 inclus.**

(un certificat de scolarité sera exigé pour les enfants de 16 ans et +)

Inscriptions budgétaire :

Les crédits seront proposés au Budget Primitif 2018, Compte 6067/212.

Il est demandé de bien vouloir se prononcer sur le montant du Bon d'Achat.

PROJET DE DELIBERATION

**Bons d'Achat pour les enfants domiciliés à Villerupt
et fréquentant tous les établissements secondaires de Villerupt ou des
communes extérieures
Année Scolaire 2018/2019
(8.1 Enseignement)**

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement-Enfance en date du 7 février 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enseignement - Enfance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

DECIDE de maintenir l'attribution de :

Bon d'achat d'une valeur de 38.26 € éligible jusqu'à 921,00 € (Quotient familial maximum) pour les collégiens

Bon d'achat d'une valeur de 43.51 € éligible jusqu'à 921,00 € (Quotient familial maximum) pour les lycéens.

Ces bons sont à utiliser dans les commerces de Villerupt.

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2018, Compte 6067/212.

AVIS DE LA COMMISSION : FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 3

Contre :

Abstention(s) : 1 (groupe Ensemble pour Agir 2014)

Vote du Conseil Municipal :

Pour :

Contre :

Abstention(s) :

RAPPORT N° 3
Commission Enseignement-Enfance

Rapporteur : M. Pierrick SPIZAK

NATURE de L'AFFAIRE

Fournitures et Manuels Scolaires
Année Scolaire 2018/2019
(8.1 Enseignement)

Exposé :

Bilan 2017/2018 :

Une participation financière de 21.03 € par élève scolarisé en classe maternelle (365 élèves) et une de 27.82 € par élève scolarisé en classe primaire (592 élèves) ont été allouées pour un montant total de 24 145.39 €.

Proposition pour l'année 2018/2019 :

Pour l'année scolaire 2018/2019, il est proposé d'augmenter ces crédits sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) soit 0,95% le montant comme suit :

- ⇒ **Pour les maternelles : 21.22 € x le nombre d'élèves**
- ⇒ **Pour les primaires : 28.08 € x le nombre d'élèves**

Ce qui donne les sommes suivantes :

- Ecole R. POINCARE :		
28.08 € x 114 élèves	=	3 201.12 €
- Ecole J. FERRY :		
28.08 € x 152 élèves	=	4 268.16 €
- Ecole P. LANGEVIN :		
28.08 € x 132 élèves	=	3 706.56 €
- Ecole JOLIOT-CURIE :		
28.08 € x 227 élèves	=	6 374.16 €
- Maternelle J. BARA :		
21.22 € x 112 élèves	=	2 376.64 €
- Maternelle P. LANGEVIN :		
21.22 € x 77 élèves	=	1 633.94 €
- Maternelle JOLIOT-CURIE :		
21.22 € x 114 élèves	=	2 419.08 €
- Maternelle R. POINCARE :		
21.22 € X 46 élèves	=	<u>976.12 €</u>
Total	=	24 955.78 €

La commune ne peut subventionner des dépenses de fonctionnement d'écoles. Il lui appartient de payer directement les factures concernant les fournitures et services.

Inscriptions budgétaires :

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2018, Chapitre 212, Article 6067.

Il est demandé de bien vouloir se prononcer sur ce rapport.

PROJET de DELIBERATION

Fournitures et Manuels Scolaires Année Scolaire 2018/2019 (8.1 Enseignement)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement-Enfance en date du 7 février 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enseignement-Enfance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,
A LA MAJORITE,

DECIDE d'attribuer les crédits suivants pour l'acquisition de fournitures et manuels scolaires:

- ⇒ Pour les maternelles : 21.22 € x le nombre d'élèves
- ⇒ Pour les primaires : 28.08 € x le nombre d'élèves

Ce qui donne les sommes suivantes :

- Ecole R. POINCARE :		
28.08 € x 114 élèves	=	3 201.12 €
- Ecole J. FERRY :		
28.08 € x 152 élèves	=	4 268.16 €
- Ecole P. LANGEVIN :		
28.08 € x 132 élèves	=	3 706.56 €
- Ecole JOLIOT-CURIE :		
28.08 € x 227 élèves	=	6 374.16 €
- Maternelle J. BARA :		
21.22 € x 112 élèves	=	2 376.64 €
- Maternelle P. LANGEVIN :		
21.22 € x 77 élèves	=	1 633.94 €
- Maternelle JOLIOT-CURIE :		
21.22 € x 114 élèves	=	2 419.08 €
- Maternelle R. POINCARE :		
21.22 € X 46 élèves	=	<u>976.12 €</u>
Total	=	24 955.78 €

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2018, Chapitre 212, Article 6067.

AVIS DE LA COMMISSION : FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 3 Contre : Abstention(s) : 1 (groupe Ensemble pour Agir 2014)

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstention(s) :

RAPPORT N° 4
Commission Enseignement-Enfance

Rapporteur : M. Pierrick SPIZAK

NATURE de L'AFFAIRE

Prise en charge « Frais postaux »
Année Scolaire 2017/2018
(8.1 Enseignement)

Exposé :

Bilan 2016/2017 :

Des « Frais Postaux » sont attribués aux groupes scolaires, depuis la suppression de la franchise postale.

Pour l'année scolaire 2016-2017, il a été voté des crédits sur la base forfaitaire de 2 timbres à tarif réduit par élève, soit : 1,42 €, ce qui donnait un montant total de 1 358.94 €.

Propositions pour l'année 2017/2018 :

Pour l'année scolaire 2017/2018, il est proposé de conserver 2 timbres à tarif réduit par élève, soit 1,56 € ce qui donnerait les sommes suivantes :

- Ecole R. POINCARE	: 160 élèves : 249.60 €
- Ecole J. FERRY	: 152 élèves : 237.12 €
- Ecole P. LANGEVIN	: 209 élèves : 326.04 €
- Ecole JOLIOT-CURIE	: 341 élèves : 531.96 €
- Ecole J. BARA	: <u>112 élèves : 174.72 €</u>
Total	: 974 élèves : 1 519.44 €

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2018, Compte 6261/212.

Il est demandé de se prononcer sur le rapport

PROJET DE DELIBERATION

Prise en charge « Frais postaux » Année Scolaire 2017/2018 (8.1 Enseignement)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement-Enfance en date du 7 février 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enseignement-Enfance

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

DECIDE d'attribuer pour frais postaux aux groupes scolaires, à hauteur de 1,56 € par élève, pour l'année scolaire 2017/2018 les sommes suivantes :

- Ecole R. POINCARE	: 160 élèves	: 249.60 €
- Ecole J. FERRY	: 152 élèves	: 237.12 €
- Ecole P. LANGEVIN	: 209 élèves	: 326.04 €
- Ecole JOLIOT-CURIE	: 341 élèves	: 531.96 €
- Ecole J. BARA	: <u>112 élèves</u>	: <u>174.72 €</u>

Total : 974 élèves : 1 519.44 €

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2018, Compte 6261/212.

AVIS DE LA COMMISSION : FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 3 Contre : Abstention(s) : 1 (groupe Ensemble pour Agir 2014)

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstention(s) :

**COMMISSION
FINANCES
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

RAPPORT N° 1
Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

Mandat spécial
(5.6 Institutions et Vie Politique / Exercice des mandats spéciaux)

Exposé :

Le Code Général des Collectivités Territoriales – article L 2123-18, reconnaît à tous les Élus le droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux qui peuvent leur être confiés.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Commune, par un membre du Conseil Municipal avec l'autorisation de celui-ci.

Cette notion exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet, et limitée dans sa durée.

Proposition :

Il est demandé :

- d'autoriser le remboursement des frais occasionnés par le déplacement de Messieurs Alain CASONI, Tsamime BABA-AHMED et Bernard REISS dans le cadre du mandat correspondant à la représentation de la commune relative au jumelage mise en place avec la ville de RIESA (Allemagne) et la cérémonie y afférent organisée à RIESA du 1^{er} au 3 décembre 2017 ; frais pris en charge intégralement par Monsieur Alain CASONI.

Montant des frais : 126.63 € (transport + frais de repas)

PROJET DE DELIBERATION
Mandat spécial
(5.6 Institutions et Vie Politique / Exercice des mandats spéciaux)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2123.18 et 2123.19,

Vu la circulaire du 15 avril 1992 (J.O. du 31 mai 1992),

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 12 février 2018,

Considérant que Messieurs Alain CASONI, Tsamime BABA-AHMED et Bernard REISS ont dû se rendre dans le cadre du mandat correspondant à la représentation de la commune relative au jumelage mise en place avec la ville de RIESA (Allemagne) et la cérémonie y afférent du 1^{er} au 3 décembre 2017,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

AUTORISE le remboursement des frais occasionnés par le déplacement de Messieurs Alain CASONI, Tsamime BABA-AHMED et Bernard REISS dans le cadre du mandat correspondant à la représentation de la commune relative au jumelage mise en place avec la ville de RIESA (Allemagne) et la cérémonie y afférent organisée à RIESA du 1^{er} au 3 décembre 2017 pris en charge intégralement par Monsieur Alain CASONI :

- 126.63 € (transport + repas)

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, article 021/6532.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 7

Contre :

Abstentions :

Vote du Conseil Municipal :

Pour :

Contre :

Abstentions :

NATURE DE L'AFFAIRE

Actualisation du tableau des effectifs

(4.1.1. Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T / Délibérations et conventions)

Exposé :

L'état du Personnel est revu ponctuellement en fonction des besoins recensés et en fonction des évolutions réglementaires.

Propositions :

1. Afin d'anticiper le recrutement d'un technicien au service sein du service bâtiment, il est proposé de créer les postes suivants :

- Un poste de technicien à temps complet
- Un poste de technicien principal de 2° classe à temps complet
- Un poste de technicien principal de 1° classe à temps complet

Cette création de poste permettrait d'afficher les 3 grades du cadre d'emplois des techniciens au tableau des effectifs et ainsi faciliter le recrutement d'un agent au service bâtiments.

Il est entendu que les grades ne correspondant pas à la situation des agents recrutés seront supprimés par délibération lors d'un prochain conseil municipal.

2. Afin de permettre la mise en stage d'un agent sous contrat unique d'insertion, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

Conformément à ces propositions :

- 1) Création de postes suite recrutement :

- 1 poste de technicien à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2° classe à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 1° classe à temps complet

- 2) Création de poste suite à mise en stage d'un agent en contrat unique d'insertion

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet

Les transformations ou créations d'emplois découlant des décisions prises seront soumises pour avis, avant la décision du Conseil Municipal du 26 février 2018 :

- à la commission Finances et Administration Générale du 12 février 2018.
- au Comité Technique commun Commune/CCAS du 22 février 2018.

Inscription budgétaire :

Les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2018

PROJET DE DELIBERATION
Actualisation du tableau des effectifs
(4.1.1. Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. / Délibérations et conventions)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission Finances et Administration Générale du 12 février 2018 (rapport sur table),

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire commun Commune/CCAS en date du 22 février 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

SE PRONONCE

Pour la création de :

- 1 poste de technicien à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2° classe à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 1° classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Pour la suppression des :

- Postes créés non utilisés après le recrutement de l'agent au sein de la Direction des Services Techniques

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission

Pour : 7

Contre :

Abstentions :

Vote du Conseil Municipal :

Pour :

Contre :

Abstentions :

INFORMATION

Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

Organigramme comptable au 1^{er} janvier 2018

Veuillez trouver ci-joint pour information, l'organigramme comptable du personnel communal à la date du 1^{er} janvier 2018.

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

Ratios d'avancement de grade
(4.1.1. Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T / Délibérations et conventions)

Exposé :

Depuis 2007, **le taux de promotion** est fixé par le Conseil Municipal après avis du Comité Technique.

La règle du quota a disparu : le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade (le ratio).

Il est précisé que, si l'application de ce taux conduit à calculer un nombre de postes de promotion au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Par ailleurs, il est rappelé que, comme pour les quotas, le ratio d'avancement de grade demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, et que les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale après avis de la CAP.

Proposition :

Au vu de l'organigramme et des besoins en ressources humaines de la Commune, et compte tenu des contraintes budgétaires, il est proposé d'appliquer les avancements, pour les agents concernés au 1^{er} septembre 2018.

Ces propositions de taux de promotion sont soumises à l'avis du Comité Technique commun Commune/CCAS du 22 février 2018.

PROPOSITION DES AVANCEMENTS DE GRADE DE L'ANNÉE 2018

CATEGORIE : TOUTES LES CATEGORIES		
FILIERES	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS
TOUTES LES FILIERES	TOUS LES GRADES	100%

PROJET DE DELIBERATION
Ratios d'avancement de grade
(4.1.1. Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. / Délibérations et conventions)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ayant modifié l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à la procédure d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux,

Vu les besoins en ressources humaines de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 12 février 2018

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire commun Commune/CCAS en date du 22 février 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE que le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante à compter du 1^{er} septembre 2018 :

CATEGORIE : TOUTES LES CATEGORIES
--

FILIERES	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS
TOUTES LES FILIERES	TOUS LES GRADES	100%

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission

Pour : 7 Contre : Abstentions :

Vote du Conseil Municipal

Pour : Contre : Abstentions :

INFORMATION

Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

Recours à l'emprunt 2017 (7.3.1. Finances Locales / Emprunts)

Conformément aux délibérations du 14 avril 2017, il est indiqué le montant du recours à l'emprunt 2017.

Sur le budget communal, le besoin de financement est de 350 000 €

Le résultat de la consultation donne les éléments suivants :

Proposition retenue : La Banque Postale

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 350 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 20 ans et 1 mois
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire n°1 à taux fixe jusqu'au 01/02/2020

La tranche est mise en place au plus tard le 23/01/2018

- Versement des fonds : en 1, 2 ou 3 fois avant la date limite du **23 janvier 2018**.
(Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS)
- Durée d'application du taux d'intérêt : 2 ans et 1 mois
- Périodicité trimestrielle
- Date de la première échéance : .01/05/2018
- Mode d'amortissement : constant.
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.32%.
- Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle et d'une indemnité forfaitaire sauf à la date de la dernière échéance d'intérêts de la tranche où seule l'indemnité forfaitaire est due. (Préavis : 50 jours calendaires, sauf à la date de la dernière échéance d'intérêts où le préavis est de 35 jours calendaires).
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.

Tranche obligatoire n°2 sur index EURIBOR préfixé du 01/02/2020 au 01/02/2038

Cette tranche est mise en place par arbitrage automatique au terme de la durée d'application du taux d'intérêt de la tranche n°1 pour la totalité de son capital restant dû

- Durée d'application du taux d'intérêt : 18 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant.
- Taux d'intérêt annuel : EURIBOR 3 mois préfixé + 0.48%
Date de constatation : EURIBOR 3 mois : index publié 2 jours ouvrés TARGET avant chaque date de début de période d'intérêts.
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%. (*Préavis : 35 jours calendaires*)
- Option de passage à taux fixe : possible au plus tôt à la date de mise en place de la tranche sur index EURIBOR, ou à une date d'échéance d'intérêts postérieure sans frais, sous réserve du respect des conditions indiquées dans les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale. Les intérêts à taux fixe sont décomptés sur des mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours. Après le passage à taux fixe, le remboursement anticipé est autorisé à une date d'échéance d'intérêts. Dans le cas où la durée d'application du taux fixe est égale à la durée d'amortissement résiduelle de la tranche, le remboursement anticipé est effectué moyennant un préavis de 50 jours calendaires et le paiement d'une indemnité actuarielle. Dans le cas où la durée d'application du taux fixe est inférieure à la durée d'amortissement résiduelle de la tranche, le remboursement anticipé est effectué moyennant un préavis de 50 jours calendaires et le paiement d'une indemnité actuarielle et d'une indemnité dégressive cumulées. Toutefois, à la date de la dernière échéance d'intérêts de la durée d'application du taux fixe, les modalités de remboursement anticipé applicables sont celles définies pour la tranche sur taux indexé.
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.

Commission :

Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt

Dispositions générales :

Taux effectif global : 0.46% l'an
soit un taux de période : 0.116% pour une durée de période de 3 mois

Sur le budget de l'assainissement, le besoin de financement est de 50 000 €

Le résultat de la consultation donne les éléments suivants :

Proposition retenue : Crédit Mutuel

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 50 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

- Montant : 50 000,00 EUR
- Versement des fonds : dès la signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le **31 mars 2018**.
- Taux d'intérêt : 1.40% fixe
- Echéance d'amortissement et d'intérêt : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : progressif, échéance constante.
- Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance avec préavis d'un mois et paiement éventuel d'une indemnité actuarielle due uniquement en cas de baisse des taux sur le marché.
- Base de calcul des intérêts : 365/365 jours

Commission :

Commission d'engagement : forfait de 150€ payable à la signature du contrat.

MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DU TRIBUNAL DE BRIEY
(9.4 Vœux et motions)

Le Conseil Municipal de Villerupt exprime ses plus grandes inquiétudes concernant l'avenir du Tribunal de Briey au sujet des projets de modification de la carte judiciaire.

Les magistrats et les personnels des greffes demeurent dans l'ignorance anxiogène de son contenu.

Il convient de rappeler que lors de la précédente réforme de la carte judiciaire de Mme DATI, la disparition du tribunal d'instance de Longwy avait déjà contraint les justiciables du territoire à se déplacer au Tribunal de Grande Instance (T.G.I.) de Briey pour le traitement de leurs contentieux. Néanmoins au regard des particularités du territoire de Longwy – Longuyon – Villerupt et de l'action des avocats et magistrats, une exception de bon sens avait été acceptée et Longwy avait pu conserver le pôle social, composé du T.A.S.S. et du Conseil de Prud'homme (C.P.H.), du ressort du T.G.I. de Briey.

Le Tribunal de Briey fonctionne bien et remplit ses missions au service des justiciables dans un volume d'activité soutenu.

La juridiction s'inscrit dans un bassin d'emploi et de population dont toutes les études récentes soulignent le dynamisme et indiquent à long terme un développement significatif.

Les juridictions de l'arrondissement de Briey-Longwy y ont toutes et chacune leur place.

Considérant que créer un tribunal départemental aux compétences élargies, vidant ainsi les juridictions de proximité performantes, entraîne un risque de thrombose judiciaire, contraire aux intérêts des justiciables et à l'idée même du service public de la Justice ;

Considérant que créer un tribunal départemental, c'est instaurer un désert judiciaire, contraire à la politique d'aménagement des territoires voulue par le Président de la République lors de son discours du 18 juillet 2017 en ouverture de la Conférence des Territoires ;

Considérant que créer un tribunal départemental pourrait aboutir au transfert du Tribunal des Affaires de la Sécurité Sociale (T.A.S.S.) de Longwy à Nancy et pénaliserait des justiciables faibles, âgés et démunis ne disposant ni des ressources physiques, ni des moyens financiers pour supporter des déplacements de 250 kms (A/R) jusqu'à la cité judiciaire de Nancy ;

Considérant l'appel à la mobilisation des avocats du barreau de Briey de l'ensemble des forces vives de l'arrondissement pour défendre et promouvoir une Justice humaine, proche et de qualité ;

Le Conseil Municipal de Villerupt, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE
A LA MAJORITE

DEMANDE à Madame la Ministre de la Justice, à Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, d'assurer, dans le cadre de la procédure de modification de la carte judiciaire en cours, le maintien des pleines compétences du Tribunal de Briey justifié par un volume d'activité soutenu.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 7 Contre : Abstention(s) :

Vote du Conseil Municipal

Pour : Contre : Abstention(s) :

RAPPORT N° 5
Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

Débat d'Orientation Budgétaire 2018
(7.1 Finances Locales / Décisions budgétaires)

Exposé :

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une procédure obligatoire avant le vote du budget. Il doit se tenir 2 mois au plus avant l'adoption de ce dernier. Il permet au Conseil Municipal de connaître les grandes orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, la présentation des engagements pluriannuels et des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du CGCT.

La délibération est obligatoire : elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

PROJET DE DELIBERATION
Débat d'Orientation Budgétaire 2018
(7.1 Finances Locales / Décisions budgétaires)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 12 février 2018,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

- PREND ACTE de la tenue du Débat qui s'est tenu à l'appui du rapport d'orientation budgétaire 2018,

- DIT QUE

le présent document sera transmis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays-Haut Val d'Alzette,

le présent rapport sera également mis à disposition du public et publié sur le site internet de la commune de Villerupt.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 6

Contre :

Abstention(s) : 1 (Villerupt 21ème)

Vote du Conseil Municipal :

Pour :

Contre :

Abstention(s) :

